



Délibération n°2022 06 20-12 : URBANISME -
Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une
demande de permis de construire au nom de la
commune : Réhabilitation du bâtiment situé 1 et 3
rue de la Maletière.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/06/2022
En exercice :	33	
Présents :	22	Affichage de la convocation : 14/06/2022
Pouvoirs :	10	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 23/06/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES (arrivée à la délibération n°03), Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET (arrivé à la délibération n°10), Joao DA ROCHA, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Véronique DUMAS donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Jean -Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
Absents ou excusés :		
M Christian NEUVILLE		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition, par voie de préemption, du bâtiment situé 1 et 3, rue de la Maletière pour accroître le nombre de logements locatifs sociaux et renforcer le tissu commercial en centre-bourg.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société EKA architectes qui a rendu un avant-projet définitif. Le projet entre donc désormais en phase opérationnelle. Celui-ci prévoit l'aménagement d'un commerce au rez-de-chaussée et la réhabilitation du logement aux niveaux R+1 et R+2 en 2 appartements. Les façades et la toiture seront également rénovées.

Les travaux se traduisant par un changement de destination au rez-de-chaussée (création d'un commerce) et une modification des façades, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire en application de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.421-3 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la réhabilitation du bâtiment situé 1 et 3 rue de la Maletière.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
23/06/2022
et de la publication en mairie le 23/06/2022

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

